

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, à l'heure actuelle, la Fondation canadienne des universités et des collèges du Canada distribue des subventions de \$1.50 ou \$2 par élève aux universités, mais cela ne se produit que pour les universités des neuf provinces anglaises du Canada et non celles de la province de Québec.

En vertu du bill S-36, l'Association des universités et collèges du Canada aura-t-elle des privilèges spéciaux pour le faire dans la province de Québec, comme la Fondation le faisait dans les autres provinces?

Par ailleurs, est-ce qu'on n'empiétera pas sur les droits provinciaux en constituant en corporation l'Association des universités et collèges du Canada?

(Traduction)

Mlle Jewett: Monsieur le président, l'honorable député peut être assuré que la disposition selon laquelle les subventions par tête sont distribuées aux universités du Québec d'une autre façon que dans le reste du pays, demeurera la même. Comme l'honorable député le sait, les subventions par tête sont actuellement distribuées à toutes les universités canadiennes, à l'exception de celles de la province de Québec, par l'entremise de la Fondation des universités canadiennes, et elles continueront à l'être. Aux termes de la nouvelle mesure, la distribution de ces subventions aux universités de la province de Québec se fera exactement de la même façon que depuis 1930.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, une dernière question. Y aura-t-il quelq'autres subsides ou subventions, de quelque nature que ce soit, qui seront versés par le gouvernement fédéral à l'Association des universités et collèges du Canada, laquelle les distribuera aux universités et collèges de la province de Québec? Est-ce qu'on peut avoir l'assurance de l'honorable député à ce sujet-là?

(Traduction)

Mlle Jewett: Monsieur le président, à moins que le Parlement du Canada décide d'accorder d'autres subventions, ce que dit l'honorable député est exact.

(Texte)

M. Grégoire: Est-ce qu'à ce moment-là, le Parlement du Canada pourrait décider de donner des subventions à l'Association des universités et collèges du Canada pour que cela revienne aux collèges et universités de la province de Québec?

A mon avis, si cette nouvelle loi permettait au gouvernement fédéral de passer par

[M¹¹⁰ Jewett.]

une nouvelle corporation pour distribuer des subventions aux collèges et universités, à ce moment-là on ferait une brèche formidable aux prérogatives accordées à la province de Québec en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est pourquoi nous nous y opposerions; mais si l'honorable député peut nous garantir que cette association-là ne servira pas à empiéter sur les droits des provinces dans le domaine de l'éducation, nous allons laisser adopter le bill S-36. Si toutefois le gouvernement fédéral se permettait, par l'intermédiaire de cette nouvelle association ou corporation, de distribuer des subventions aux collèges et universités de la province de Québec, nous aimerions le savoir de l'honorable député, parce qu'à ce moment-là, nous nous y opposerions fortement.

(Traduction)

Mlle Jewett: Monsieur le président, cette association est composée de toutes les universités et collèges du Canada qui sont admissibles, y compris ceux de langue française, et je suis bien sûre que ces institutions, anglophones ou francophones, seraient les dernières à faire quoi que ce soit qui serait susceptible de leur retirer les droits légitimes de gouvernement, même si elles en étaient capables. C'est pourquoi l'honorable député manifeste une crainte au sujet d'un organisme qui, selon moi du moins, est fort capable de régler le genre de problèmes dont il parle. Comme j'ai déjà dit que cette mesure n'accorde à cette association aucun pouvoir supplémentaire, l'honorable représentant peut être certain que les sortes de problèmes dont il a parlés ne sont pas importants.

M. Howard: Monsieur le président, je ne veux pas aborder la question beaucoup plus vaste des droits provinciaux ou l'interprétation qu'en donneraient certains députés quant à savoir s'il y a ingérence dans les droits provinciaux, mais il m'a toujours semblé curieux qu'à l'égard d'une province il soit parfaitement acceptable en principe ou en théorie d'accorder des subventions à des universités provenant directement du trésor fédéral ou indirectement, par l'entremise du prédécesseur de l'association, que nous sommes sur le point de constituer en corporation.

M. le président: Qu'il me soit permis de signaler à l'honorable député qu'il se lance dans une discussion qui dépasse de beaucoup les limites restreintes de l'article 1 du projet de loi. Il me semble que ce n'est pas le moment de discuter le problème très vaste qu'il semble traiter ou attaquer à l'heure actuelle.